

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES**  
**Département de la VENDEE**  
**Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2015**  
**Procès verbal**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 15

**Date de la convocation :**  
16 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt deux janvier le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

**PRESENTS** : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, GROSSIN André, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GROUSSIN Didier, BOURIEAU Bénédicte, MERCIER Isabelle, GROSSIN Bénédicte, CHAIGNE Amandine, GODET Jean-Philippe, PERRAUDEAU Carole, PHELIPPEAU Rémy,

**EXCUSES** : RAIMONDEAU Jean-Marc

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : GROUSSIN Didier

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2014 :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**DECISIONS**

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

24/12/2014	Accord-cadre	Vendée location Aizenay	Mini pelle une naissance un arbre	297,22 €
02/01/2015	Accord-cadre	GUEDON ELAGAGE	Haie Chênes - Lotissement Les Pins	696,00 €
05/01/2015	Accord-cadre	Signalisation Lacroix	Panneaux et mobilier urbain	2077,33

# DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

## Réf. 01 – Consultation des projets

- **SDAGE du Bassin Loire Bretagne et son programme de mesure**
- **Plan de gestion des risques d'inondation**

Du 19 décembre au 18 juin, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2020.

M le Maire précise que tout à chacun peut participer à cette consultation qui a lieu du 19 décembre au 18 juin 2015. Le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, [www.prenons-sion-de-leau.fr](http://www.prenons-sion-de-leau.fr), permet de consulter les différents documents ainsi que de répondre à un questionnaire en ligne. Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront avant la fin 2015, une version définitive du Sdage et du PGRI. Comme le Sdage actuel, le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

**VOTE** : Le Conseil municipal n'émet pas d'observations au projet présenté.

---

## Réf. 02 – Création d'une régie pour le Chant'appart et fixation du prix d'entrée

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

M le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instituer une régie de recettes auprès du service administratif de la Mairie de saint Julien des Landes
- Cette régie est installée 1, Place de la Mairie 85150 Saint-Julien-des-Landes.
- La régie encaisse les produits suivants : **droit d'entrée au festival Chant'appart**
- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : **numéraire ou chèques**
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé détaché du carnet à souches.
- Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €.
- Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de la Mothe-Achard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les par mois.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
- Le Maire et le comptable public assignataire du Trésor Public de La Mothe-Achard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- 17 € plein tarif
- 9 € tarif réduit (apprentis, collégiens, lycéens, étudiants, demandeur d'emploi)
- 5 € RSA
- gratuits pour les moins de 12 ans

**VOTE** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de la régie Chant'appart et fixe les droits d'entrée à :

- 17 € plein tarif
- 9 € tarif réduit (apprentis, collégiens, lycéens, étudiants, demandeur d'emploi)
- 5 € RSA
- gratuits pour les moins de 12 ans

### Réf. 03 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par M Jean-Marc MORET, receveur municipal, sollicitant le versement de l'Indemnité de conseil et de confection de budget au titre de l'année 2014. Le montant brut présenté s'élève à 548.02 €.

	<b>M MORET</b>
Indemnité de gestion	502.29 €
Indemnité de budget	45.73 €
Montant brut	548.02 €
<b>Montant net</b>	<b>499.48 €</b>

M le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer **50 %** de la somme à M MORET.

**VOTE** Le Conseil Municipal décide d'allouer 25 % des indemnités de gestion et de budget.

### Réf. 04 – Acquisition de l'allée de la Bassetière

M le Maire rappelle que M Edouard de la Bassetière a sollicité la commune afin que l'allée de la Bassetière puisse être achetée par la commune qui en assure l'entretien (euro symbolique).

La commission voirie a donné un avis favorable à cette demande. Cependant, la collectivité a reçu une nouvelle demande de la part de M de la Bassetière. M le Maire propose de reporter cette délibération. la commission voirie examinera cette nouvelle demande.

**VOTE** : le Conseil Municipal approuve la proposition de M le Maire.

## Réf. 05 Avenant au Contrat Environnement Rural (CER)

La Commune de Saint Julien des Landes par délibération du 23 juillet 2013 a sollicité la modification et la prorogation de la durée de la convention d'exécution conclue entre la Commune et le Département dans le cadre du Contrat Environnement Rural signée le 26 novembre 2010.

L'échéance de la convention d'exécution a donc été reportée au 16 mai 2015.

Après contact pris auprès du Conseil Général, M le Maire propose de modifier l'action financée et de reporter l'aide départementale de 52 500 € (pour un montant HT de dépense de 175 000 €) sur la construction de l'école publique. et demande une prorogation du contrat

**VOTE :** Le Conseil Municipal décide de reporter l'aide départementale sur la construction de l'école et demande une prorogation du CER.

---

## Réf. 06 - Choix des entreprises pour la réfection de la toiture de l'église

Lors du dernier Conseil, un point a été fait sur les travaux réalisés sur le bâtiment de l'église.

M le Maire propose qu'en 2015 soient effectués des travaux de restauration de la toiture, des chéneaux et des vitraux.

Des entreprises ont été consultées dans le cadre de la rénovation de la toiture (réfection partielle de la toiture Nord).

Les résultats de cette consultation sont présentés dans le tableau ci-après :

	Montant HT
Coutant couverture	55 131.11 €
Couverture martin	52 643.50 €
Garandeau	43 409.42 €

M le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue pour la réfection de la toiture.

**VOTE :** Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Garandeau pour les travaux de réfection de la toiture et des chéneaux pour un montant hors taxe de 43 409.

---

## Réf 07 - Demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation de l'église

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pur 2011 a créé la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

M le Maire précise que la circulaire du 8 décembre 2014 stipule que la rénovation des bâtiments religieux (hors monuments historiques inscrits ou classés) fait partie des opérations subventionnables.

M le Maire présente les devis réalisés concernant la restauration de la toiture, des chéneaux et des vitraux

	Montant HT
Travaux de rénovation de la toiture	43 409.42 €
Rénovation des vitraux	9 994.43 €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>53 403.85 €</b>

M le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer le dossier de D.E.T.R. dont le coût estimatif des travaux s'élève à 53 403.85 € hors T.V.A.

**VOTE** : Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de M le maire.

### Réf. 08 – Choix des entreprises pour l'aménagement des ateliers municipaux rue de l'Industrie

M le Maire présente les résultats de la consultation concernant les travaux d'aménagement de l'atelier municipal rue de l'Industrie. Il s'agit des entreprises ayant obtenu la meilleure notation par rapport aux critères définis dans le règlement de consultation.

	Nombre d'entreprises ayant répondu	Nom des entreprises retenues	Montant des travaux HT
<b>Lot 1 -VRD</b>	<b>1</b>	<b>SEDEP</b>	<b>19 117.90 €</b>
<b>Lot 2 – Ouvertures extérieures</b>	<b>2</b>	<b>TESSON Laurent</b>	<b>7 840.00 €</b>
<b>Lot 3 – Cloisons, plafond, menuiserie</b>	<b>1</b>	<b>TESSON Laurent</b>	<b>6 877.82 €</b>
<b>Lot 4 - Carrelage</b>	<b>3</b>	<b>BABU Willy</b>	<b>2 403.50 €</b>
<b>Lot 5 - Plomberie</b>	<b>3</b>	<b>BRIDONNEAU</b>	<b>2 062.37 €</b>
<b>Lot 6 – Electricité, chauffage</b>	<b>4</b>	<b>LOUE électricité</b>	<b>7 958.36 €</b>
<b>Total hors option</b>			<b>46 259.95 € HT</b>

Par ailleurs M le Maire présente différentes options qu'il propose de retenir dans le cadre de ce marché.

#### **LOT 3 : options**

Grenier 50 m <sup>2</sup>	2 842,00 €
Cloison séparation haute	2 008,64 €
Plan de travail	990,00 €
Plafond de 25 m <sup>2</sup>	934,25 €
Isolation de la toiture	13 825,00 € €

#### **LOT 4 : option**

Rabotage béton pour douche	215,00 €
----------------------------	----------

#### **LOT 5 : options**

Gouttière	315.69 €
Tuyau de descente	75.60 € €

**TOTAL OPTIONS** **21 206.18 €**

**VOTE** : Le Conseil Municipal à l'unanimité retient les entreprises et les options proposées.

## Réf. 09 – Demande d'un fond de concours auprès de la CCPA concernant l'aménagement de l'atelier municipal rue d l'Industrie

Par délibération du 15 décembre 2010, le conseil communautaire a décidé de mettre en place le système de versement de fonds de concours de la communauté de communes vers ses communes membres à raison d'un montant prévisionnel de 500 000 € par an, pour une période de cinq ans, soit une enveloppe globale de 2 500 000 € (échéance au 31.12.2015).

Ce fond de concours est institué pour développer l'investissement des communes membres de la communauté de communes en leur permettant de réaliser des équipements s'inscrivant dans leur besoin.

M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la CCPA afin d'obtenir un fond de concours ayant pour objet l'aménagement de l'atelier municipal dans un hangar existant rue de l'Industrie. Le plan de financement est le suivant :

Désignation du projet :

**AMENAGEMENT DE  
L'ATELIER MUNICIPAL**

Descriptif du projet :

Aménagement de l'atelier municipal dans un hangar existant rue de l'industrie

<b>Coût du projet HT:</b>		
<b>VRD</b>		<b>19 117,90 €</b>
<b>Ouvertures extérieures</b>		<b>7 840,00 €</b>
<b>Cloisons, plafond, menuiserie</b>		<b>6 877,82 €</b>
	<b>Options</b>	
	Grenier 50 m <sup>2</sup>	2 842,00 €
	Cloison séparation haute	2 008,64 €
	Plan de travail	990,00 €
	Plafond de 25 m <sup>2</sup>	934,25 €
	Isolation de la toiture	13 825,00 €
<b>Carrelage</b>		<b>2 403,50 €</b>
	<b>Option</b>	
	Rabotage béton pour douche	215,00 €
<b>Plomberie</b>		<b>2 062,37 €</b>
	<b>Options</b>	
	Gouttière	315,96 €
	Tuyau de descente	75,60 €
<b>Electricité, chauffage</b>		<b>7 958,36 €</b>
<b>Toiture</b>		<b>14 974,90 €</b>
	<b>Option</b>	
	Chevrons, panne, découpe mur en parpaing, pose porte acier	7 112,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>89 553,33 €</b>

### Subventions:

**Etat (DETR.)** 21 333,71 €

### Fonds de concours sollicité:

22 388,33 €

**VOTE :** Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'un fond de concours selon le plan de financement présenté.

### Réf.10 – Vote du budget Prévisionnel 2015

D'un point de vu comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

## LE BUDGET DE LA COMMUNE

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opération de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune (celles qui reviennent chaque année)			
<b>Dépense de fonctionnement</b>	Dépenses nécessaires au fonctionnement des services, charges d'entretien, intérêt de la dette, frais de personnel	<b>Recette de fonctionnement</b>	Produit locaux, recettes fiscales, dotation de l'état
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Programme d'investissement nouveaux ou en cours. Dépenses et recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine			
<b>Dépense d'investissement</b>	Remboursement des capitaux empruntés, acquisitions immobilières, travaux nouveaux	<b>Recette d'investissement</b>	Subventions, emprunt, produit vente du patrimoine

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Virement à la section d'investissement	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Remboursement des emprunts	Minimum obligatoire
<b>DEPENSES</b>	autofinancement
	<b>RECETTES</b>

# BP 2015

## FONCTIONNEMENT - DEPENSE

011 - Charges à caractère général	201 919,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	317 407,29 €
014 - Atténuations de produits	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	183 930,55 €
66 - Charges financières	111 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 217,77 €
023 - Virement à la section d'investissement	194 466,86 €

**FONCTIONNEMENT - DEPENSE 1 034 804,47 €**

## FONCTIONNEMENT - RECETTE

013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 980,00 €
73 - Impôts et taxes	597 476,33 €
74 - Dotations, subventions et participations	314 505,14 €
75 - Autres produits de gestion courante	35 138,00 €
76 - Produits Financiers	5,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 800,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00 €

**FONCTIONNEMENT - RECETTE 1 034 804,47 €**

## INVESTISSEMENT - DEPENSE

16 - Emprunts et dettes assimilées	188 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
204 - Subventions d'équipement versés	4 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	37 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	577 500,00 €
41 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00 €
0001 - solde d'exécution négatif reporté	390 814,83 €
<b>reste à réaliser 2014</b>	<b>140 813,42 €</b>

**INVESTISSEMENT - DEPENSE 1 345 378,25 €**

## INVESTISSEMENT - RECETTE

10 - Dotations, fonds divers et réserves	245 615,13 €
13 - Subventions d'investissements reçues	69 168,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	124 795,99 €
41 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 217,77 €
023 - Virement de la section de fonctionnement	194 466,86 €
024 - Produit de cession	414 264,90 €
<b>reste à réaliser 2014</b>	<b>271 849,60 €</b>

**INVESTISSEMENT - RECETTE 1 345 378,25 €**

**VOTE** : Le Budget prévisionnel 2015 est voté à l'unanimité

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

<b>Commission finances</b>	<b>20 janvier 2015</b> Préparation du budget 2015
<b>Commission communication</b>	<b>13 et 19 janvier 2015</b> Refonte du site internet
<b>CMJ</b>	<b>12 janvier 2015</b> Préparation de la soirée d'antan

<b>Commission voirie</b>	<b>8 janvier 2015</b> Travaux 2015
<b>Commission culturelle</b>	<b>07 janvier 2015</b> Préparation soirée d'antan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

A Saint Julien des Landes, le 28 janvier 2014.

**Le Maire,  
Joël BRET**

